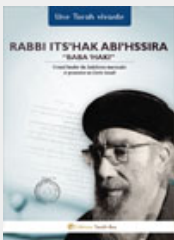




Torah écrite (pentateuque) - Nombres

Chapitre 36

- 36,1 Les chefs de famille de la descendance de Ghilad, fils de Makhir, fils de Manassé, de la lignée des enfants de Joseph, se présentèrent et parlèrent ainsi devant Moïse et devant les phylarques, principaux chefs des enfants d'Israël;
- 36,2 ils dirent: "L'Éternel a ordonné à mon seigneur d'attribuer le pays en héritage, par la voie du sort, aux enfants d'Israël; d'autre part, mon seigneur a été chargé par l'Éternel d'attribuer l'héritage de Celofhad, notre frère, à ses filles.
- 36,3 Or, si elles contractent mariage dans quelque'une des autres tribus des enfants d'Israël, leur héritage sera retranché de l'héritage de nos pères, s'ajoutera à l'héritage de la tribu où elles auront passé, et notre lot patrimonial en sera amoindri.
- 36,4 Lors même que le jubilé aura lieu pour les enfants d'Israël, leur héritage à elles restera joint à celui de la tribu où elles auront passé, et le patrimoine de la tribu de nos pères en restera diminué d'autant."
- 36,5 Et Moïse donna aux enfants d'Israël, sur l'ordre de l'Éternel, les instructions suivantes: "La tribu des enfants de Joseph a raison.
- 36,6 Voici ce que l'Éternel a prescrit au sujet des filles de Celofhad: elles pourront épouser qui bon leur semblera; toutefois, c'est dans une famille de leur tribu paternelle qu'elles doivent contracter mariage.
- 36,7 De la sorte, aucun héritage, chez les enfants d'Israël, ne sera transporté d'une tribu à une autre, mais chacun des enfants d'Israël demeurera attaché à l'héritage de la tribu de ses pères.
- 36,8 Toute fille appelée à hériter, parmi les tribus des enfants d'Israël, devra épouser quelqu'un qui appartienne à la tribu de son père; afin que les enfants d'Israël possèdent chacun l'héritage de leurs pères,
- 36,9 et qu'il n'y ait pas d'évolution d'héritage d'une tribu à une tribu différente, les tribus des enfants d'Israël devant, chacune, conserver leur héritage."
- 36,10 Comme l'Éternel l'avait ordonné à Moïse, ainsi agirent les filles de Celofhad.
- 36,11 Mahla, Tirça, Hogla, Milka et Noa se marièrent avec les fils de leurs oncles.
- 36,12 Ce fut donc dans les familles issues de Manassé, fils de Joseph, qu'elles se marièrent, et leur héritage resta dans la tribu de leur souche paternelle.
- 36,13 Tels sont les préceptes et les statuts que l'Éternel imposa, par l'organe de Moïse, aux enfants d'Israël, dans les plaines de Moab, au bord du Jourdain vers Jéricho.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions